

COMMUNE DE LADINHAC  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Jeudi 30 Mars 2023 à 20h00 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, dans le respect des gestes barrières, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 24 Mars 2023.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

**Représenté :** Hervé DELPUECH par Yannick LAFON

**Absent :** André MAYADE

**Secrétaire de séance :** Marie-Ange SOUQUIERES

**I : Adoption du compte- rendu de la séance du 28 Février 2023 :**

Sylvie DELTRUC signale une erreur dans le compte-rendu de la séance du 28 Février 2023, au niveau du point III de l'ordre du jour Il avait été noté que le Conseil validait le compte de gestion ainsi que le compte administratif du budget principal de la commune, alors que seul le budget annexe de l'eau et l'assainissement a été validé lors de cette séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la modification du compte-rendu de la séance du 28 Février 2023.**

**II : Finances : Vote du compte de gestion budget communal 2022- Vote du compte administratif budget communal 2022- Affectation du résultat budget communal 2022- Vote des budgets primitifs 2023- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023- Subventions aux associations 2023 :**

➤ **Vote du compte de gestion budget communal 2022 :**

Le compte de gestion (dressé par le trésorier) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote le compte de gestion pour l'exercice 2022 pour le budget communal principal.**

➤ **Vote du compte administratif budget communal 2022 :**

*M. le Maire, Clément ROUET, en qualité d'ordonnateur comptable, sort ensuite de la salle.*

Sylvie DELTRUC, vice-présidente à la Commission Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	423 805,65€	614 287,45
Investissement	1 478 375,24€	1 426 967,48€

S'agissant des dépenses de fonctionnement de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de constater un excédent de 190 481.80 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de constater un déficit de 124 596.76 € (résultat de clôture +/- restes à réaliser).

➤ **Affectation du résultat budget communal 2022 :**

Madame Sylvie DELTRUC propose au Conseil municipal d'affecter 124 596.76 € au compte 1068 en recette d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le compte administratif pour l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune ainsi que la proposition d'affectation.**

*Clément Rouet réintègre la salle.*

➤ **Vote des budgets primitifs 2023 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2023, et propose son adoption conformément aux propositions initiales.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	602 106,04€	602 106,04€
Investissement	844 525,02€	844 525,02 €

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe eau et assainissement pour l'année 2023 et propose son adoption conformément aux propositions initiales.

	Dépenses	Recettes
Exploitation	85 672,00€	85 672,00€
Investissement	352 078.34€	352 078.34€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les budgets proposés pour l'exercice 2023 d'une part pour la commune, d'autre part pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement.**

NB : les documents budgétaires (CA+ budgets primitifs) sont consultables sur le site Internet de la commune.

➤ **Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :**

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, la perte de cette ressource a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le coefficient opérateur, calculée par la Direction Générale des Finances Publiques, est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. M. le Maire propose de voter les nouveaux taux suivants :

**Taxe foncière sur le bâti** : 45.45%

**Taxe foncière sur le non bâti** : 100.23%

**Taxe d'habitation (concerne uniquement les logements vacants et les résidences secondaires)** : 9.98%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2023 à 45.45% pour la TFB, à 100.23% pour la TFNB, et 9.98% pour la taxe d'habitation.**

➤ **Subventions aux associations :**

Nom de l'association	Montant proposé
Amicale de Trémouille	500,00 €
Comité des Fêtes	2000,00 €
Coopérative scolaire	0,00 €
Ecole pédagogique St Bonnet	0,00 €
APE	50,00 €
Club des Onze Moulins	1000,00 €
Ladinhac Patrimoine	1065,00 €
Les Aiguilles créatives	50,00 €
Amicale Del Castel	50,00 €
Don du sang	50,00 €

COMMUNE DE LADINHAC  
Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

Parents d'élèves collège	50,00 €
JA du canton de Montsalvy	50,00 €
ADAPEI	0,00 €
Groupe Salers évolution	0,00 €
CMA Insertion et emploi des jeunes	125,00 €
Congrès national des entrepreneurs	0,00 €
ADM. du Haut-Célé	50,00 €
Secours Populaire Français	50,00 €
Prévention routière	0,00 €
Sprinter club aurillacois	500,00 €
Présence verte	0,00 €
Protection civile du Cantal	50,00 €
Provision	560,00 €
Associations en création	100,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6500, 00 €</b>

Le montant total de ces subventions (6500.00 €) est à prévoir au compte 6574 du budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'attribution des subventions comme précisé ci-dessus.**

**III : Restructuration d'un immeuble en commerce et logements : Avenant - Bail commercial - Loyer :**

➤ **Avenant :**

M. le Maire expose au Conseil un avenant présenté par Cantal Habitat :

Pour l'entreprise SAS Roques, avec une augmentation égale à 685,60€ HT, correspondant à la pose d'une cloison autour de la porte supplémentaire entre le local stockage et l'escalier, ainsi que la pose d'un faux plafond dans les vestiaires.

Le montant initial du marché étant de 101 000.06€ HT, il s'élève désormais à 101 685.66€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'avenant présenté par Cantal Habitat pour l'entreprise SAS Roques.**

➤ **Bail commercial :**

M. le Maire propose de retenir la candidature de Mme Marine L'HOSTIS et M. Sacha AUCANT comme mandataires gérants du multiservices.

- Concernant le logement T4-1, M. le Maire propose au Conseil de fixer la signature du bail au 31 Mars 2023, ainsi que la gratuité du loyer du 31 Mars au 17 Avril 2023 (date de pose prévue de la cuisine du logement).

COMMUNE DE LADINHAC  
Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

- 
- Concernant le loyer du commerce, M. le Maire propose de le fixer comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> année : 300.00€
  - 2<sup>ème</sup> année : 400.00€
  - 3<sup>ème</sup> année : 500.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Maire concernant la signature du bail, la gratuité du loyer et les différents montants des loyers.**

M. le Maire propose au Conseil une mise à disposition du local commercial à compter du 15 Avril 2023, avec un dépôt de garantie de 1500€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la mise à disposition du local commercial au 15 Avril 2023, ainsi que le dépôt de garantie de 1500€.**

Concernant le bail commercial, M. le Maire propose au Conseil la signature du bail commercial entre la commune et la société MS2L, pour une durée de 9 ans, et propose l'enregistrement de ce bail auprès de Maître Manhès Blondeau, notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la signature du bail entre la commune et la société MS2L, ainsi que l'enregistrement de celui-ci auprès de Maître Manhès Blondeau.**

#### **IV : Environnement : Obligation réelle environnementale :**

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre au moins 2 parties et requiert des conditions de forme comme un contenu minimal. Sa signature produit plusieurs effets. Les ORE peuvent être utilisées pour mettre en œuvre des mesures de compensation. Le contrat ORE s'articule avec d'autres engagements contractuels.

M. le Maire propose au Conseil d'aborder ce sujet lors d'un prochain Conseil.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire informe le Conseil que les locataires ukrainiens ont quitté le logement T3 situé au-dessus de la mairie. M. le Maire informe le Conseil de la candidature de M. Quentin GUIBERT pour ce logement, dont le loyer s'élève à 410.10€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la candidature de M. Quentin GUIBERT pour le logement T3 situé au-dessus de la mairie.**

- Suite aux travaux d'élagage effectués récemment sur la commune par l'entreprise Soulenq, M. le Maire indique que la commune prendrait en charge 85% du montant de la facture (d'un montant total de 16 957,44€). Concernant les 15% restants, M. le Maire demande aux membres du Conseil de se positionner sur le fait de demander ou non une participation financière aux propriétaires dont les parcelles ont été élaguées par l'entreprise Soulenq.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de demander une participation financière aux propriétaires dont les parcelles ont été élaguées par l'entreprise Soulenq.**

- M. le Maire expose au Conseil une facture de l'entreprise DAUDE pour un montant de 3075,34 € HT, concernant les travaux effectués sur le chemin allant du Fau au Moulin du Lac ; M. le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération avait été prise pour un devis de cette même entreprise (délibération 2022-126), pour un montant de 2 593,80€. M. le Maire informe le Conseil que des travaux supplémentaires ont été nécessaires, à hauteur de 481,54€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à régler la facture d'un montant de 3075.34€ HT à l'entreprise DAUDE.**

- M. le Maire informe le Conseil de l'annulation d'un encaissement en 2022 de la CPAM, d'un montant de 60.00 € au compte 673 (titre annulé année antérieure).

- M. le Maire propose au Conseil le remboursement des frais de formation à Jean-Baptiste DELPUECH pour un montant de 71.40 €, ainsi qu'à Rémi PALLY pour un montant de 64.90€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement des frais de formation de Jean-Baptiste et de Rémi.**

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H45.

#### **AGENDA :**

- ✓ **Vendredi 31 Mars** : Inspection COB Montsalvy
- ✓ **Jeudi 6 Avril** : Levée des réserves au chantier commerce multiservices
- ✓ **Dimanche 9 Avril** : Fête de l'Amicale de Trémouille
- ✓ **Mardi 11 Avril** : Journée technique sur le pâturage tournant dynamique à la ferme de l'EARL Fleys à Cance
- ✓ **Vendredi 28 Avril** : Réunion entente intercommunale à Vic sur Cère

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 20h30**

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.